

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2012
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 14 mai 2012

*L'an deux mille douze, le **vingt-et-un mai à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.*

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, MM. GUENIOT, GUYON, Mmes SAULAIS, JULIEN Adjointes ; MM. LALOUX, COLLIGNON, Mmes CARISEY, COLINEAU, MM. BOGUCKI, BOURGES, Mmes DRION, BERGE.

Absents excusés :

*Monsieur KERMORGANT a donné procuration à Madame JULIEN
Monsieur DESCHAMPS a donné procuration à Monsieur
COLLIGNON*

*Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur
GUENIOT*

*Madame VERNEY-CARRON a donné procuration à Madame
BERGE*

Absent : M. CLEMENT

Secrétaire de séance : Madame DRION a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Madame Julien rappelle que le capital des emprunts contractés en francs suisses est indexé sur le change euro/franc suisse et que cela entraîne actuellement et depuis 2 ans une augmentation des intérêts dus.

La renégociation a duré deux ans à concurrence d'un rendez-vous tous les six mois. En effet, jusqu'à présent les propositions n'étaient pas valables car l'indemnité compensatrice pour les deux emprunts étaient d'environ 150 000 euros.

La renégociation proposée est valable si le franc suisse ne descend pas en dessous d'une valeur plancher de 1.20 €.

Monsieur Senghor indique que la communauté de communes vient d'emprunter à un taux de 6.33%.

Le coût supplémentaire pour les deux emprunts est d'environ 1 300 euros par an. Cependant, cette renégociation permet à la commune d'avoir une lisibilité dans le temps.

Monsieur Laloux félicite les négociateur car cela a été un travail difficile. Il estime que cette solution est la meilleure possible. Dexia est sous perfusion de la BCE jusqu'au 21 mai et qu'il est donc nécessaire de signer la convention le plus vite possible.

Monsieur Senghor précise qu'effectivement les négociations ont été difficiles et que cela a pris beaucoup de temps. Il tient à remercier ici un briacin qui appartient au groupe Dexia et qui a pesé de tout son poids dans cette négociation.

2012.42 EMPRUNTS DEXIA – REFINANCEMENT PRET MON173940CHF001 VERS TAUX FIXE EURO

Madame Julien

Vu le code général des collectivités ;
Vu budget 2012 ;

Madame Julien rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en euros correspondant à la contre-valeur 326 050.31 CHF.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-11-03y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : contre-valeur en euro de 326 050,31 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 271 708,59 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF)
pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en
euro.

Durée du prêt : 13 ans et 10 mois

Objet du prêt : à hauteur de 326 050,31 CHF, refinancer, en date
du 20/06/2012, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé
MON173940CHF	001	Hors Charte	326 050,31 CHF
Total des sommes refinancées			326 050,31 CHF

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 20/06/2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Intérêts courus non échus
MON173940CHF	001	3 334,23 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		3 334,23 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 04/05/2012 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON173940CHF	001	1,5418	Perte de change en capital de 59 918,16 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire du 20/06/2012 au 01/04/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 271 708,59 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)

Versement de fonds : 271 708,59 EUR réputés versés automatiquement le 20/06/2012 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 5%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**2012.43 EMPRUNTS DEXIA – REFINANCEMENT PRET
MON173953CHF001**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités ;

Vu budget 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en euros correspondant à la contre-valeur 261 478.71 CHF.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-11-03y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : contre-valeur en euro de 261 478.71 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 217 898.92 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du prêt : 8 ans et 11 mois

Objet du prêt : à hauteur de 261 478.71 CHF, refinancer, en date du 20/06/2012, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé
MON173953CHF	001	Hors Charte	261 478.71 CHF
Total des sommes refinancées			261 478.71 CHF

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 20/06/2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Intérêts courus non échus
MON173953CHF	001	1 612.23 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		1 612.23 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Ecart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 04/05/2012 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON173953CHF	001	1,5328	Perte de change en capital de 47 056.08 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire du 20/06/2012 au 01/05/2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 217 898.92 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)

Versement de fonds : 217 898.92 EUR réputés versés automatiquement le 20/06/2012 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.95%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2012.44 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Le budget primitif voté au mois de février est un budget prévisionnel. Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une deuxième décision modificative.

Cette décision modificative est motivée par la nécessité de prendre en compte des écritures d'ordre dues aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

art,	Libellé	BP2012	DM 2	BP avec DM
60611	eau assainissement	12 000,00 €		12 000,00 €
60612	gaz électricité	73 000,00 €		73 000,00 €
60622	carburants	25 000,00 €		25 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	15 000,00 €		15 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €		1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 000,00 €		7 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	32 000,00 €		32 000,00 €
60633	fournitures de voirie	8 000,00 €		8 000,00 €
60636	vêtements de travail	6 000,00 €		6 000,00 €
6064	fournitures administratives	12 000,00 €		12 000,00 €
6065	livres, CD,cassettes bibliothèque	5 500,00 €		5 500,00 €
60671	fres scolaires école publique	3 500,00 €		3 500,00 €
60681	autres fournitures	4 000,00 €		4 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	11 000,00 €		11 000,00 €
611	prestations service (Théaud - SIRDOM)	232 321,00 €		232 321,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €		3 500,00 €
6135	locations mobilières	12 000,00 €		12 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	8 200,00 €		8 200,00 €
61521	entretien terrain	4 800,00 €		4 800,00 €
61522	entretien bâtiments	10 000,00 €		10 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	35 000,00 €		35 000,00 €
61524	entretien arbres	1 000,00 €		1 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	21 000,00 €		21 000,00 €
61558	entretien matériel	7 000,00 €		7 000,00 €
6156	maintenance	25 000,00 €		25 000,00 €
616	assurances	52 500,00 €		52 500,00 €
6182	documentation générale technique	1 500,00 €		1 500,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €		3 000,00 €
6188	autres frais divers	6 100,00 €		6 100,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 500,00 €		1 500,00 €
6226	honoraires	9 000,00 €		9 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00 €		1 000,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	66 000,00 €		66 000,00 €
6231	annonces et insertions	3 000,00 €		3 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	17 000,00 €		17 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	13 000,00 €		13 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	17 900,00 €		17 900,00 €
6238	Création com	1 500,00 €		1500,00 €
6247	transports collectifs	1 400,00 €		1 400,00 €
6251	voyages et déplacements	1 400,00 €		1 400,00 €
6257	receptions			- €
6261	frais d'affranchissement	10 739,03 €		10 739,03 €
6262	frais de télécommunications	19 300,00 €		19 300,00 €
627	services bancaires et assimilés	50,00 €		50,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 600,00 €		3 600,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €		300,00 €
63512	taxes foncières	12 800,00 €		12 800,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 21 mai 2012

63513	autres impôts locaux TH			- €
637	autres impôts et taxes assimilées	3 500,00 €		3 500,00 €
	total 011 charges à caractère général	820 910,03 €	- €	820 910,03 €
n° compte	Libellé	BP 2012	DM2	BP avec DM
	report page 1	820 910,03 €	- €	820 910,03 €
6218	autre personnel extérieur			
6336	cotisation CDG CNFPT	12 800,00 €		12 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 800,00 €		1 800,00 €
6411	personnel titulaire	577 370,00 €		577 370,00 €
6413	personnel non titulaire	120 000,00 €		120 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	34 000,00 €		34 000,00 €
6451	URSSAF	118 000,00 €		118 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	134 000,00 €		134 000,00 €
6454	Assedic	9 000,00 €		9 000,00 €
6455	assurances personnel	37 300,00 €		37 300,00 €
6474	cotisations CNAS	5 730,00 €		5 730,00 €
6475	médecine du travail	3 500,00 €		3 500,00 €
6478	autres charges sociales			- €
	total 012 charges personnel	1 053 500,00 €	- €	1 053 500,00 €
7391171	dégrèvement taxe foncière	100,00 €		100,00 €
O14	atténuation de produits	100,00 €	- €	100,00 €
022	dépenses imprévues	1 000,00 €		1 000,00 €
O23	virement section investissement	685 000,00 €		685 000,00 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées			
676	différences sur réalisations transférées en invest			
6811	dotations aux amortissements	29 510,86 €	5 490,00 €	35 000,86 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	29 510,86 €	5 490,00 €	35 000,86 €
6531	indemnités élus	81 000,00 €		81 000,00 €
6532	frais de mission des élus	200,00 €		200,00 €
6533	cotisations retraites élus	8 100,00 €		8 100,00 €
6535	formation des élus	1 500,00 €		1 500,00 €
6553	service incendie (SDIS)	61 000,00 €		61 000,00 €
6554	cont.organismes regroupement	22 500,00 €		22 500,00 €
6557	Contributions politique de l'habitat			
6558	autres dép.obligatoires	50 000,00 €		50 000,00 €
65731	Etat	1 600,00 €		1 600,00 €
657362	subvention CCAS	19 000,00 €		19 000,00 €
657363	subv.budget animation			
65737	subv.sia - eaux pluviales	20 000,00 €		20 000,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 21 mai 2012

6574	subv.associations	93 200,00 €		93 200,00 €
658	charges diverses de gestion courante			- €
	total 65 charges gest.courante	358 100,00 €	- €	358 100,00 €
66111	intérêts des emprunts	130 000,00 €		130 000,00 €
	intérêts ligne de trésorerie	11 731,35 €		11 731,35 €
	total 66 charges financières	141 731,35 €	- €	141 731,35 €
6711	intérêts moratoires et pénalités	500,00 €		500,00 €
6713	secours et dots	- €		- €
673	titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00 €		1 000,00 €
675				
678	autres charges exceptionnelles	200,00 €		200,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	1 700,00 €	- €	1 700,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 091 552,24 €	5 490,00 €	3097 042,24 €

SECTION DE FOCNTIONNEMENT RECETTES

art,	Libellé	BP 2012	DM 2	BP avec DM
6419	rembt s/rémunération personnel	3 000,00 €		3 000,00 €
6459	rembt s/charges personnel SF			
	total atténuation de charges	3 000,00 €		3 000,00 €
70311	concessions cimetièrè	4 000,00 €		4 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	26 000,00 €		26 000,00 €
703882	produits mini-golf	- €		- €
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	170,00 €		170,00 €
70612	redevance ordures ménagères (campings)	6 800,00 €		6 800,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spèctacles	20 000,00 €		20 000,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	1 000,00 €		1 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	32 000,00 €		32 000,00 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	4 100,00 €		4 100,00 €
7083	locations diverses (Salles + cabines bèchet)	30 000,00 €		30 000,00 €
70872	rembt par budgets annexes	4 300,00 €		4 300,00 €
70878	par d'autres redevables	- €		- €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	8 000,00 €		8 000,00 €
	total 70 produits des services	136 370,00 €		136 370,00 €
7311	contributions directes (centimes)	1 280 000,00 €	5 490,00 €	1 285 490,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	50 000,00 €		50 000,00 €
7322	dotation solidarité comm. DSC CCCE	47 000,00 €		47 000,00 €
7331	taxe enlèvt ordures ménagères	318 000,00 €		318 000,00 €
7333	taxe funèraire	- €		- €
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	26 500,00 €		26 500,00 €
7351	taxe sur l'électricité	84 000,00 €		84 000,00 €
7362	taxe de séjour	57 000,00 €		57 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	245 000,00 €		245 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 107 500,00 €	5 490,00 €	2 112 990,00 €
7411	dotation forfaitaire (DGF)	576 000,00 €		576 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	24 000,00 €		24 000,00 €
746	Dotation générale décentralisation	1 000,00 €		1 000,00 €
74718	subvention Etat	20 000,00 €		20000,00 €
7472	subvention régions	1 000,00 €		1 000,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 21 mai 2012

7473	subvention département	625,00 €		625,00 €
7478	autres organismes SDIS / sentiers	21 000,00 €		21 000,00 €
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	- €		- €
74833	état compensation contribution économique (TP)	1 300,00 €		1 300,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	7 800,00 €		7 800,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	20 000,00 €		20 000,00 €
74881	participation séjour enfants	- €		- €
	total 74 dotations et participations	672 725,00 €		672 725,00 €
752	revenus des immeubles	50 000,00 €		50 000,00 €
757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	28 300,00 €		28 300,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	7 000,00 €		7 000,00 €
	total 75 autres produits gest.courante	85 300,00 €		85 300,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement			
76	produits financiers			
7713	libéralités reçues	17 000,00 €		17 000,00 €
7718	autres produits exceptionnels	- €	- €	- €
773	mandats annulé s/exercice antérieur	- €	- €	- €
775	<i>produits des cessions d'immob.</i>			
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00 €		1 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
042-776	<i>Dif. Réal. Reprise au résultat</i>			
O42	<i>opérations transfert entre sections</i>			
	sous-total recettes exercice	3 022 895,00 €	5 490,00 €	3 028 385,00 €
OO2	excédent antérieur reporté	68 657,24 €		68 657,24 €
	TOTAL RECETTES	3 091 552,24 €	5 490,00 €	3 097 042,24 €

La section de fonctionnement s'équilibre à trois millions quatre-vingt-dix-sept mille quarante-deux euros et vingt-quatre centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

article	Libellé	BP 2012	DM1 (22/03)	DM2	BP avec DM
budget					
OO1	solde exécution reporté	310 405,55	- 3 468,40		306 937,15
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections				
1641	Rembt capital emprunts	159 000,00			159 000,00
202	frais d'études Urbanisme	40 000,00			40 000,00
2031	frais d'études	55 000,00			55 000,00
205	logiciels	5 000,00			5 000,00
20	immobilisations corporelles	100 000,00			100 000,00
204151	effacemt réseaux concédés (SDE)	44 881,11		5 490,00	50 371,11
204	subventions d'équipement versées	44 881,11			50 371,11
2111	Terrains nus	21 000,00			21 000,00
21312	bâtiments scolaires	28 000,00			28 000,00
21318	autres bâtiments publics	251 000,00			251 000,00
2151	réseaux voirie	36 783,97	3 468,40		40 252,37
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00			2 000,00

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 21 mai 2012

21534	Réseaux électrification	24 000,00			24 000,00
21538	Autres réseaux	6 000,00			6 000,00
21568	Autre matériel	9 479,00			9 479,00
215782	Acq. Conteneurs OM	6 000,00			6 000,00
215783	Acq. Matériel signalétique	5 000,00			5 000,00
21582	Acq. Matériel jardins	-			-
21583	Acq. Matériel divers	14 000,00			14 000,00
2161	œuvres et objets d'art	600,00			600,00
2182	Acq. Matériel transport	1 000,00			1 000,00
2183	matériel de bureau et informatique	2 000,00			2 000,00
2184	Acq. Mobilier	13 200,00			13 200,00
21843	Acq. Mobilier voirie	-	-	-	-
	<i>sous-total chapitre 21</i>	420 062,97	3 468,40	-	423 531,37
	<i>sous-total chapitre 22</i>	-	-	-	-
2313				9 568,00	9 568,00
2313	Travaux bâtiments				
2313	Travaux complexe sportif				
	Yacht club				
2313	Travaux salle des fêtes				
2313	aménagement école de voile	30 000,00			30 000,00
2313	aménagement presbytère	750 131,71			750 131,71
2313	CTM	278 847,00			278 847,00
	<i>sous-total c/2313</i>	<i>1 058 978,71</i>		<i>9 568,00</i>	<i>1 068 546,71</i>
2315				14 671,33	14 671,33
2315	Travaux voirie				
2315	eaux pluviales				
2315	Travaux accessibilité	24 000,00			24 000,00
2315	Aménagement G. Rue	-			-
2315	Aménagement Chemin/Tourelles/Le Chemin	490 000,00			490 000,00
	<i>sous-total c/2315</i>	<i>514 000,00</i>		<i>14 671,33</i>	<i>528 671,33</i>
238	Avance s/tx SDE / Grande rue	13 182,52			13 182,52
	<i>sous-total chapitre 23</i>	1 586 161,23	-	24 239,33	1 610 400,56
	TOTAL GENERAL	2 620 510,86	-	29 729,33	2 650 240,19

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

article	Libellé	projet BP 2012	DM2	BP avec DM
O21	virement de la SF	685 000,00		685 000,00
O24	produits de cession	365 500,00		365 500,00
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections			
10	dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	166 000,00		166 000,00

10223	TLE	91 000,00		91 000,00
1068	affectation sur excédent 2011	700 000,00		700 000,00
	Sous-total chapitre 10	957 000,00	-	957 000,00
13	subventions d'investissement reçues			
1312	région	64 500,00		64 500,00
1313	départements	19 000,00		19 000,00
1381	état	10 000,00		10 000,00
1388	autres	70 000,00		70 000,00
	autres (remboursement Gampp)	20 000,00		20 000,00
1348	SACIB			
	Sous-total chapitre 13	183 500,00	-	183 500,00
1641	emprunt	400 000,00		400 000,00
2111	terrain			
2031			24 239,33	24 239,33
28031	amortissements	14 349,00	5 490,00	19 839,00
28041511	amortissements	15 161,86	- 8 712,36	6 449,50
284158	amortissements		8 712,36	8 712,36
	sous total amortissements	29 510,86	5 490,00	35 000,86
	total général recettes	2 620 510,86	29 729,33	2 650 240,19

La section d'investissement s'équilibre à deux millions six cent cinquante mille deux cent quarante euros et dix-neuf centimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 comme indiqué ci-dessus.

2012.45 BUDGET COMMUNAL – DUREE DES AMORTISSEMENTS

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2321-3 et R 2321-1

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu le budget

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissements suivantes :

- cinq ans pour les études non suivies de travaux
- dix ans pour les subventions d'équipement liées aux travaux d'effacement de réseaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les durées d'amortissement comme indiqué ci-dessus.

**2012.46 RESSOURCES HUMAINES – REGIME
INDEMITAIRE – MODIFICATIONS**

Madame Julien

Vu la délibération 2011-35 du 18 avril 2011,

Par délibération en date du 18 avril 2011, le conseil municipal a délibéré sur le régime indemnitaire susceptible d'être appliqué aux agents de la commune.

Les cadres d'emploi des techniciens et des contrôleurs de travaux ont été unifiés. Il s'agit donc de mettre en conformité la délibération avec les nouveaux cadres d'emploi. Le montant et la nature des primes restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des modifications apportées aux cadres d'emploi des techniciens et des contrôleurs de travaux
- modifie en conséquence la délibération 2011-35 du 18 avril 2011
- dit que les autres termes de la délibération 2011-35 du 18 avril 2011 demeurent inchangés

**2012.47 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE
POSTES**

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de deux agents, le Maire propose la création à temps complet d'un poste de rédacteur et d'un poste de technicien territorial.

Compte tenu de ses créations, le Maire propose également de supprimer les postes suivants :

- ❖ adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ❖ agent de maîtrise principal

Monsieur Senghor précise que les nominations pour ces postes auront lieu en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création :
 - o d'un poste de rédacteur territorial

- d'un poste de technicien territorial
- à compter du 1^{er} septembre 2012
- la suppression des postes suivants :
 - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise principal
- A compter du 1^{er} septembre 2012
- dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2012.48 MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EXERCEE PAR LE SDE 35

Monsieur Senghor

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE 35.

En application de l'article L 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, en application de l'article L 2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

2012.49 PATRIMOINE COMMUNAL – DON ŒUVRE ISABELLE ARTHUIS

Madame Fest-Flageul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Madame Fest-Flageul présente au conseil municipal l'œuvre d'Isabelle Arthuis qu'elle a réalisé dans le cadre du Festival d'Art de Saint Briac sur mer en 2011.

Cette œuvre avait été imaginée à Saint Briac avec des briacins. Cette photo a été exposée en novembre 2011 en Norvège et en avril de cette année sur un mur de Bruxelles.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don d'Isabelle Arthuis pour enrichir le patrimoine communal.

Monsieur Senghor informa le conseil que cette œuvre sera exposée dans la salle de mariages de la mairie annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don d'Isabelle Arthuis composé de la photo exposée lors du festival d'Art de 2011.

2012.50 PATRIMOINE COMMUNAL – ANNEXE DE LA MAIRIE

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7 ;

Vu la délibération 2011-38 du 18 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 3 janvier 2012 ;

Monsieur Senghor expose au conseil municipal le projet de créer dans l'ancien presbytère en cours de réhabilitation une annexe de la mairie afin d'y accueillir les séances du conseil municipal et la salle des mariages.

En effet, la salle actuelle de la mairie n'est pas accessible aux personnes handicapées alors que le nouveau bâtiment répond aux normes PMR.

De plus, le Procureur de la République insiste sur la nécessité d'identifier, auprès de la population, l'ancien presbytère comme une annexe de la mairie afin d'y célébrer les mariages.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir désigner l'ancien presbytère comme annexe de la mairie pour y célébrer les mariages et y installer les séances du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer une annexe de la mairie dans les locaux de l'ancien Presbytère pour des raisons d'accessibilité des locaux et d'y installer les séances du conseil municipal ainsi que la salle de mariages.

Monsieur Senghor précise que le recours contre le permis de construire a donné lieu au désistement du requérant. Il précise également que le recours contre la délibération approuvant la révision du PLU a également donné au désistement des requérants.

2012.51 AMENAGEMENT – PLANTATIONS – CONVENTION CŒUR COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE

Monsieur Guéniot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2009-73 du 13 novembre 2011 ;

La révision simplifiée approuvée en novembre 2009 portait sur le déclassement de 4150m² d'un espace boisé classé (E.B.C.) de 7750 m² situé sur la zone d'activité de la Ville au Coq, en bordure de la RD 603, afin d'y permettre le transfert des services techniques communaux répartis sur 2 sites en centre bourg. La suppression de cet espace boisé classé serait compensée par la plantation d'une surface supérieure, sur un terrain communal situé environ 200 mètres à l'Ouest et en bordure de la RD 603.

Monsieur Guéniot précise que trente arbres ont été abattus pour la réalisation du centre technique municipal et que l'engagement de replanter sera tenu par l'opération de plantation de 450 arbres dans le cadre de l'opération Breizh Bocage.

Les opérations de terrassement ont déjà été entreprises et la plantation aura lieu à l'automne.

La collaboration entre la commune et l'association Breizh Bocage est régie au travers d'une convention annexée à la présente délibération. L'entretien des plantations sera assuré par l'association durant trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Breizh Bocage telle qu'annexée à la présente.

2012.52 PATRIMOINE COMMUNAL – VENTE – SALLE EMERAUDE

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L 2241-1,

Vu le budget,

Vu la délibération 2011-60 en date du 22 juillet 2011,

Par délibération 2011-60 en date du 22 juillet 2011, le conseil municipal avait validé la proposition de la SCI Balkis pour l'achat du foncier communal situé rue de la Salinette (salle Emeraude).

Cette proposition n'a pas pu aboutir par manque de financement de la part des futurs acquéreurs.

Cette vente a été inscrite au budget de la commune durant de nombreuses années. Il s'agit maintenant de concrétiser cette vente.

Pour cela, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet de cahier des charges de cession de ce foncier annexé à la présente.

La commune resterait propriétaire d'environ 448 mètres carrés afin d'y réaliser un parking public et un point d'apport volontaire enterré.

Il s'agit d'ouvrir la mise en vente au plus grand nombre en soumettant ce bien à la vente auprès des différentes agences immobilières de la commune et en publiant le cahier des charges sur le site de la commune. Un panneau indiquant que le bien est en vente sera installé sur les lieux.

Monsieur Laloux précise que compte tenu du délai de réponse, le descriptif du projet ne pourra qu'être succinct.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le foncier communal situé rue de la Salinette sur la base du cahier des charges annexé.
- retire la délibération 2011-60 du 22 juillet 2011

2012.53 CONVENTION PEP 35 2012

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-29

Monsieur Senghor rappelle au conseil municipal que l'association PEP 35 a annoncé qu'elle mettait fin à l'utilisation du château du Nessay à la fin de l'année 2012.

Cependant, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du château du Nessay au profit de l'association PEP 35 pour l'année 2012
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2012.54 AMENAGEMENT DE LA RD 603 –ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT BRIAC SUR MER SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'enquête publique

Le projet de sécurisation de la RD 603 a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du 19 septembre au 19 octobre 2011.

Dans ses conclusions, le Commissaire Enquêteur a émis :

- **un avis favorable** pour l'aménagement des trois carrefours giratoires St Briac sur Mer, St Lunaire et Dinard ;
- **un avis défavorable** pour la réalisation de la voie d'accès à la déchetterie, parallèle à la RD 603 entre le futur giratoire de Dinard et la RD 64.

Monsieur Senghor informe le conseil qu'il a rencontré, avec Monsieur Guéniot, le conseil général qui souhaite l'appui de toutes les communes pour ne pas suivre l'avis du commissaire enquêteur

concernant l'accès à la déchetterie. Le tourne à droite demandé par le commissaire enquêteur est utile aux briacins mais cela ne changera rien pour le retour.

Madame Carisey pense qu'il est problématique de concentrer tous les trafics sur les ronds points et donc est sceptique sur l'utilité de supprimer tous les tourne à droite.

Monsieur Senghor répond que le conseil général ne souhaite pas que la RD 603 soit traversée mais cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus de tourne à droite.

Dominique Berge demande si la sortie du terrain des gens du voyage se fera sur la nouvelle route. Une réponse positive lui est faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réitère son approbation au projet établi par le Département présenté à l'enquête d'utilité publique
- S'interroge sur certains éléments de l'avis défavorable émis par le Commissaire Enquêteur, pour la réalisation de la voie d'accès à la déchetterie, considérant que :
 - o l'impact sur le bois de Ponthual, avancé par le commissaire enquêteur, est minime puisque la lisière de ce bois ne présente pas d'intérêt écologique ni sur la flore ni sur la faune et prélève 4 000 m² sur quelques parcelles dans un bois d'une superficie de 120 ha environ,
 - o la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage n'a pas été prise en compte et ne peut être maintenue sur la RD603, avec des mouvements de tourne à gauche alors que le reste de l'itinéraire sera entièrement sécurisé;
- Demande au Département, maître d'ouvrage, de bien intégrer dans le projet, suite à la demande formulée par les habitants de St Briac sur mer, un accès direct en tourne à droite depuis la RD603 vers la RD64 en venant de l'ouest, afin de réduire l'allongement de parcours vers la déchetterie ;
- Demande à Monsieur le Préfet de la Région et du Département d'Ille et Vilaine de ne pas retarder le projet du Conseil Général de nature à améliorer fortement la sécurité routière sur cet axe très fréquenté ;
- Souhaite la réalisation des aménagements projetés dans les meilleurs délais.

INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur Senghor procède à une interruption de séance et demande au public s'il y a des questions.

Une première personne interroge Monsieur le Maire sur la sécurité des riverains le long de la RD 603.

Monsieur Senghor répond que cette route appartient au conseil général et la sécurisation est donc de sa compétence.

Une deuxième personne indique que les élus de l'époque auraient pu avoir recours à une couverture de prêts pour les emprunts Dexia et qu'ils n'avaient sans doute pas conscience des risques. La banque Dexia se devait d'avoir un rôle de conseil auprès des élus.

Monsieur Senghor est d'accord sur le devoir de conseil qu'aurait du avoir la banque. Dexia estime que les élus de l'époque avaient des conseils extérieurs qui devaient les aider.

Madame Julien complète en indiquant que la banque écrit dans le contrat qu'elle n'a pas de rôle de conseil.

Monsieur Laloux rajoute que pour la couverture de crédits les montants à assurer étaient trop petits et que cela aurait nécessité de se regrouper.

Une personne indique que l'accès à la déchetterie pour la commune de Dinard peut se faire par la route de Ploubalay.

Monsieur Senghor répond que pour Dinard le seul accès à la déchetterie sera le futur rond point.

Cette même personne dit qu'il est dommage d'avoir abattu des arbres pour la construction du CTM. Cet abattage donnant lieu à l'opération de replantation dans un terrain sans arbre qui aurait pu accueillir le projet de CTM.

Monsieur Guéniot répond que ce terrain n'est pas viabilisé.

Une autre personne dit que l'opération Breizh Bocage n'est possible que pour la reconstruction des haies bocagères et non pas pour compenser des arbres abattus.

Monsieur Senghor répond que non puisqu'une convention sera signée pour la plantation d'arbres.

Une personne interroge le maire pour savoir si la personne qui avait fait une offre non retenue pour la vente du terrain rue de la Salinette a été informée que le conseil a décidé de mettre en place une publicité pour la vente de ce foncier.

Monsieur Senghor répond que cette personne a eu l'information et qu'elle suit toujours le dossier.

Une personne interroge le Maire pour savoir pourquoi le compromis pour la vente de la salle Emeraude n'a pas été signé.

Monsieur Senghor répond que les acquéreurs ont rencontré des difficultés financières et qu'une personne qui ne souhaite plus signer un compromis ne peut pas y être obligée.

Une dernière personne interroge le Maire sur l'avenir du Nessay.
Monsieur Senghor répond que la réflexion n'est pas aboutie.

Monsieur Senghor reprend le cours de la séance du conseil municipal.

2012.55 CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT SAINT-BRIAC/SAINT-LUNAIRE (SIA)

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33

Monsieur Senghor informe le conseil municipal que Monsieur Nicolas Clément lui a fait part de son souhait de ne pas démissionner du conseil municipal mais demande à être remplacé en tant que délégué du SIA.

Monsieur Senghor propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Claude Collignon : titulaire
- Monsieur François Guyon : suppléant

Il n'y a pas d'autre candidat. L'élection a lieu à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Claude Collignon : 18 voix
- Monsieur François Guyon : 18 voix

Le conseil municipal, suite au vote, désigne à l'unanimité comme représentant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Saint Briac/Saint Lunaire :

- Monsieur Claude Collignon : titulaire
- Monsieur François Guyon : suppléant

2012.56 CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA RANCE (SIERG)

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33

Monsieur Senghor informe le conseil municipal que Monsieur Nicolas Clément lui a fait part de son souhait de ne pas démissionner du conseil municipal mais demande à être remplacé en tant que délégué du SIERG.

Monsieur Senghor propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Claude Collignon : titulaire
- Madame Chantal Colineau : suppléante

Il n'y a pas d'autre candidat. L'élection a lieu à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Claude Collignon : titulaire : 17 voix
- Monsieur Claude Collignon : suppléant : 1 voix
- Madame Chantal Colineau : suppléante: 17 voix
- Madame Chantal Colineau : titulaire : 1 voix

Le conseil municipal, suite au vote, désigne à la majorité des voix comme représentant au syndicat intercommunal des eaux de la rive gauche de la Rance (SIERG) :

- Monsieur Claude Collignon : titulaire
- Madame Chantal Colineau : suppléante

2012.57 ACCEPTATION POUR LE VERSEMENT A LA COMMUNE DU COUT DES DEGRADATIONS INTERVENUES EN DECEMBRE 2011

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2

Vu la délibération 2012.23 du 13 février 2012

Monsieur le Maire rappelle que les auteurs des dégradations intervenues en décembre dernier ont été convoqués en mairie avec leurs parents et qu'ils se sont engagés à rembourser à la commune les frais occasionnés.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2012.53.

En effet, le montant dû par personne est de 159.78 € au lieu de 319.56 € comme indiqué dans la délibération 2012.23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement des frais des dégradations de décembre pour un montant de 159.78 euros par personne
- retire la délibération 2012.53 du 13 février 2012

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.

Le Maire, Auguste SENGHOR

La secrétaire de séance,
Charlotte DRION

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

